



Ville de Melun  
République Française

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 077-217702885-20240220-2024\_10-AR



## DECISION DU MAIRE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE AU TITRE DU BOUCLIER DE SECURITE : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES FORCES DE SECURITE ET A LA SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

**N° 2024.10**

Le Maire de la Ville de Melun,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.2122-22 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-4 ;

**VU** la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, notamment pour demander à l'Etat, ou à toutes autres collectivités territoriales et organismes, l'attribution de subventions en vue de la réalisation des projets ou actions menés par la commune, d'un montant inférieur à 30 000 euros ;

**VU** la délibération n°7/03 du Conseil départemental en date du 16 décembre 2021, portant création d'un Fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéo-protection ;

**VU** la délibération n°7/08 du Conseil départemental en date du 08 avril 2022, modifiant le règlement du Fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéo-protection ;

**VU** la délibération n°7/06 du Conseil Départemental du 23 juin 2023 relative au bouclier de sécurité et à la modification du règlement du Fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et de la vidéo-protection ;

**CONSIDERANT** que le Département de Seine-et-Marne a, en 2021, approuvé la définition et la mise en œuvre d'une stratégie départementale globale dénommée « Bouclier de sécurité », ainsi que la création d'un fonds d'aide aux collectivités, en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéo-protection ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi, le Département de Seine et Marne subventionne, notamment, les dépenses liées aux équipements des polices municipales, à hauteur de 30% dans la limite d'un coût total d'acquisition de 25 000€ HT ;

**CONSIDERANT** que le demandeur peut ainsi prétendre à une subvention départementale de 7 500€ maximum ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun souhaite procéder à l'acquisition de coffres forts pour le stockage de l'armement des policiers municipaux, dont le coût est estimé à 47 568€ HT ;

**CONSIDERANT** qu'en application de la délibération du Conseil municipal susvisée en date du 17 octobre 2023, le Maire peut notamment décider de demander à tout organisme financeur l'attribution d'une subvention dont le montant n'excède pas 30 000 euros ;

### **DECIDE**

**DE SOLLICITER** une subvention, au taux maximum, au titre du bouclier de sécurité, auprès du Département de Seine-et-Marne, pour l'acquisition de coffres forts pour le stockage de l'armement des policiers municipaux, soit un montant de 7 500€.

**DE SIGNER** tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Fait à MELUN le 20/02/2024

Le Maire,



Kadir Mebarek